

Groupe de Travail 3 : Contrôle et problèmes sanitaires de l'UE, règles aux consommateurs

Procès-verbal

Mardi 2 avril 2024 (14h00 – 17h30 CET)

Zoom

Interprétation en ANG, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Benoît Thomassen

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation du Président.

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (30.01.24) : adoptés

Points d'action de la dernière réunion

- **État d'avancement des décisions prises lors de la dernière réunion : pour information**
- Fraude alimentaire :
 - Continuer à suivre l'évolution de la situation et, lors d'une prochaine réunion, prévoir un échange avec la DG SANTE sur la mise en œuvre de l'action coordonnée GoldFish.
 - A la demande de la DG SANTE, échange à prévoir pour septembre 2024.
- Parcours de transition pour un système agroalimentaire plus résilient, durable et adapté à l'ère numérique :
 - Continuer à suivre l'évolution de la situation et, lors d'une prochaine réunion, inviter la DG GROW à présenter le rapport final.
 - À la demande de la DG GROW, la présentation aura lieu en juin 2024.
- Campagnes de sensibilisation :
 - Projet d'avis approuvé sur la campagne « Goûtez l'océan » (Taste the Ocean) et sur d'autres campagnes potentielles de sensibilisation aux produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'UE, à soumettre au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle adoption.
 - Avis adopté le 31 janvier 2024.
- Gaspillage alimentaire :
 - Le Secrétaire Général consultera de manière informelle les membres sur les points en suspens, en particulier sur la sous-section 3.1. relative aux « sections de la chaîne d'approvisionnement couvertes par les objectifs ».
 - À l'issue de la consultation informelle, un projet d'avis sera soumis, par le biais de la procédure écrite d'urgence, au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle adoption.
 - Avis adopté le 18 mars 2024.



- Information aux consommateurs :

- Le Secrétariat procèdera à un sondage Doodle pour déterminer la date de la première réunion du Groupe de Discussion conjoint MAC/CCA concernant l'information aux consommateurs dans le secteur de l'HoReCa.
 - 1^{ère} réunion : 22 février 2024.

Justification et communication des allégations environnementales explicites

- **Présentation de la position du Parlement européen**

Le Président a indiqué que l'eurodéputé Cyrus Engerer, rapporteur ENVI, avait dû annuler sa participation en raison de circonstances imprévues, mais que Jennifer Reeves (MSC) s'était portée volontaire pour faire le point sur l'état d'avancement du dossier sur la « justification et la communication des allégations environnementales explicites ».

Le Président a rappelé que, suite à une feuille de route et une consultation publique, la Commission a adopté le 22 mars 2023 une proposition législative de directive. L'objectif de la proposition législative est de proposer des critères communs pour lutter contre l'écoblanchiment et les allégations environnementales trompeuses. Avant que les entreprises ne puissent communiquer sur les types d'allégations couvertes, celles-ci devront être vérifiées de manière indépendante et démontrées à l'aide de preuves scientifiques. Le 30 novembre 2023, le MAC a adopté un avis sur la proposition législative.

Jennifer Reeves (MSC) a expliqué que le Parlement européen s'est mis d'accord sur sa position le 6 mars 2024. Le Conseil devrait convenir d'une approche générale d'ici juin 2024. Le calendrier des négociations interinstitutionnelles n'est pas encore clair. Mme Reeves a déclaré que, de manière générale, la position du Parlement européen apporte des changements positifs à la proposition législative de la Commission.

La procédure de vérification ex ante est maintenue, ce qui signifie que les allégations et les étiquettes devront être approuvées au préalable avant d'être mises sur le marché. Le Parlement européen a accepté un système simplifié de vérification de la conformité. Selon elle, cela soulève des questions quant à l'importance accordée aux analyses du cycle de vie, car les opérateurs ne seraient pas tenus de passer par le processus de vérification lorsqu'ils utilisent des méthodes d'analyse du cycle de vie approuvées par la Commission européenne. Ces opérateurs éviteraient ainsi une longue procédure d'approbation.

La position du Parlement européen souligne l'importance des informations primaires pour la justification des allégations environnementales explicites, mais maintient une disposition relative aux informations secondaires lorsque les informations primaires ne sont pas disponibles. Mme Reeves a



dit espérer que ces dispositions puissent être encore renforcées par des mesures incitatives en faveur de l'utilisation des données primaires.

Le Parlement européen a proposé la mise en place d'une plateforme pour la consultation des parties prenantes. Mme Reeves a fait remarquer que la procédure de vérification des allégations écologiques était très vague, étant donné que cette procédure sera davantage approfondie par le biais d'un acte délégué. Certains craignent que l'acte délégué ne soit élaboré sans que les parties prenantes n'aient été dûment consultées, c'est la raison pour laquelle la plateforme proposée permettrait d'assurer une consultation en bonne et due forme. Elle a ajouté qu'il serait utile d'avoir des précisions sur le calendrier de mise en place de la plateforme et sur l'implication potentielle des Conseils Consultatifs.

Le Parlement européen a renforcé les règles relatives aux programmes de certification pour la justification des allégations environnementales par des dispositions sur l'amélioration continue ainsi que des dispositions sur les critères en matière de données scientifiques reconnues, indépendantes et examinées par des pairs. Mme Reeves a fait remarquer que plusieurs termes n'étaient pas définis, par exemple « données scientifiques largement reconnues », « informations fiables et vérifiables » et « prise en compte des normes européennes et internationales ».

Mme Reeves a souligné que le rapport du Parlement européen fait référence à l'ouverture à l'innovation, permettant la mise en place de nouveaux systèmes, alors que la proposition de la Commission n'autorise pas de nouveaux systèmes dans les mêmes domaines afin d'éviter la prolifération. D'autre part, la déclaration du rapporteur du Parlement européen mentionne que la question de la prolifération des régimes a été traitée.

Mme Reeves a déclaré que, dans l'ensemble, son organisation accueillait favorablement la proposition et plusieurs des modifications et précisions apportées par le Parlement européen, en particulier la proposition visant à mettre en place une plateforme pour les consultations des parties prenantes. Toutefois, la préoccupation de MSC demeure quant à l'importance accordée à la méthodologie relative à l'empreinte environnementale des produits. Étant donné que cette méthodologie sera approuvée par le biais d'un acte délégué, les possibilités de contribution des parties prenantes seront limitées.

Mme Reeves a attiré l'attention sur le manque de clarté de la position du Conseil, ajoutant que son organisation avait tenté de contacter le Conseil et plusieurs États membres sans grand succès. Elle a souligné l'importance pour les parties prenantes de commencer à se préparer à ces nouvelles règles, étant donné que la proposition législative « Donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique » a déjà été approuvée, et qu'elle comprend plusieurs dispositions relatives aux labels environnementaux et aux programmes de certification. En raison du lien entre les deux propositions législatives, il s'est avéré difficile de se préparer alors que la proposition législative sur les allégations écologiques était encore en cours d'élaboration.



- **Échange de points de vue**

Le Président a proposé aux membres d'envoyer des questions par écrit sur ce dossier au Secrétariat, qui les transmettra au bureau de l'eurodéputé Engerer.

Jennifer Reeves (MSC) a déclaré que, compte tenu des élections européennes de 2024, elle s'attendait à ce que l'adoption finale ait lieu au début de 2025. Selon les calculs de son organisation, les fournisseurs et les détaillants auraient besoin d'environ 18 mois pour se préparer, ce qui inclut d'éventuelles modifications des logos et des étiquetages. Par conséquent, la Commission européenne devrait élaborer rapidement l'acte délégué, ce qui permettrait aux opérateurs d'entamer les procédures en conséquence.

Règles relatives à la définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (RCEEP) dans les cas des produits de mer

- **Mise à jour des derniers travaux du secrétariat technique par Mauro Cordella (DG ENV)**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Le Président a rappelé que, suite à une demande de la Commission européenne, des règles relatives aux catégories d'empreinte environnementale des produits (RCEEP) étaient en cours d'élaboration pour les produits de la pêche marine non transformés, aussi bien pour les captures sauvages que pour les produits d'élevage, par des experts externes relevant d'un « Secrétariat technique ». Une première consultation ouverte a eu lieu du 2 août au 4 octobre 2021. Le MAC a mis en place un Groupe de Discussion sur le sujet et a adopté un avis le 24 mai 2022. Dans le cadre du Programme de Travail de l'année 8 (2023-2024), le MAC s'est engagé à fournir à nouveau un avis sur le sujet.

Mauro Cordella (DG ENV) a expliqué que les méthodes d'ACV (analyse du cycle de vie) recommandées par la Commission européenne correspondent aux méthodes utilisées pour l'empreinte environnementale. Elles sont utilisées pour analyser les impacts environnementaux des produits (EEP ou PEF en anglais) et des organisations (EEO ou OEF en anglais).

Les Analyses du Cycle de Vie sont décrites de manière générique dans la norme ISO 14040/44, qui décrit comment analyser l'impact environnemental des produits du « berceau à la tombe », c'est-à-dire de l'extraction et l'acquisition des ressources naturelles, à la transformation, l'utilisation, le transport et la fin de vie. Toutefois, ces normes sont génériques et permettent des interprétations et des hypothèses méthodologiques qui compromettraient la quantification d'informations fiables et harmonisées. C'est pourquoi, dans le cadre de la recommandation (UE) 2021/2279, la Commission européenne a approfondi les règles d'évaluation et de déclaration des incidences sur l'environnement pour les produits et les organisations. Afin de promouvoir davantage et de permettre la comparaison entre différents types de produits, il est nécessaire de développer les RCEEP et les RCEEO. Des actes



délégués pourraient être utilisés pour transformer les RCEEP/RCEEO et les ACV en textes législatifs, lorsque la politique l'exige. La version actuelle des méthodes d'EE couvre 16 catégories d'impact, dont le changement climatique.

M. Cordella a donné un aperçu de la chronologie du développement des méthodes d'EE. L'initiative a été lancée en 2003 et une « phase pilote » a débuté en 2013 pour tester les méthodes d'EE sur un certain nombre de produits et d'organisations. En s'appuyant sur les enseignements tirés, la Commission européenne a mis à jour la recommandation (UE) 2021/2279 en 2021. En 2019, la « phase de transition » a débuté et est toujours en cours. La Commission surveille la mise en œuvre de l'EEP, crée de nouvelles RCEEP et travaille sur d'autres avancées méthodologiques.

Les services de la Commission prévoient de conclure la phase de transition et de mettre à jour les méthodes d'EE en 2025/2026. Une nouvelle base de données pour les ensembles de données d'inventaire du cycle de vie sera également mise en place en 2026/2027. Après la « phase de transition », les méthodes d'EE devraient entrer dans une phase de plus grande stabilité et d'application progressivement plus large.

En ce qui concerne les RCEEP pour les produits de la mer, M. Cordella a expliqué que ceux-ci couvrent à la fois les produits sauvages et les produits d'élevage. Le champ d'application s'étend aux poissons de mer sauvages et d'élevage non transformés destinés à la consommation humaine directe sur le marché européen. Les crustacés, les mollusques et les poissons d'eau douce, qu'ils soient sauvages ou d'élevage, sont exclus du champ d'application. Le représentant de la Commission a indiqué que les travaux étaient toujours en cours. Les services de la Commission ont tenu plusieurs réunions avec le Secrétariat Technique.

L'analyse des produits représentatifs a eu lieu et a permis d'identifier les catégories d'impact et les processus les plus pertinents. Les catégories d'impact les plus significatives pour les produits de la pêche sauvage sont le changement climatique, l'utilisation des ressources, les particules, la formation d'ozone photochimique, l'acidification et l'eutrophisation. Elles sont principalement liées à la consommation d'énergie fossile pour les activités de pêche en bateau. Pour les produits d'élevage, les catégories d'impact les plus importantes sont l'écotoxicité de l'eau douce, l'eutrophisation de l'eau de mer, le changement climatique, l'utilisation de l'eau, l'utilisation des ressources et les particules. Ces impacts sont principalement liés à la production de la nourriture utilisée pour l'élevage des poissons.

En ce qui concerne les perspectives relatives aux RCEEP pour les produits de la mer, M. Cordella a indiqué que, pour l'instant, les microplastiques n'étaient pas inclus dans l'approche. Ceux-ci pourraient être pris en compte dans les prochaines mises à jour. Plusieurs éléments de modélisation sont actuellement traités par le Secrétariat Technique. Les services de la Commission étudient également la manière d'aborder l'épuisement des ressources halieutiques et les incidences sur les



fonds marins, soit par le biais des méthodes d'ACV, soit par les méthodes en cours d'élaboration par le CSTEP. En termes de calendrier, la deuxième consultation publique ouverte est prévue pour mai 2024, le projet final de RCEEP est attendu pour le troisième trimestre 2024 et la publication de la version finale de la RCEEP est prévue pour le quatrième trimestre de 2024.

En ce qui concerne le rôle que joue l'EEP dans le cadre de la proposition législative sur la justification des allégations environnementales explicites, M. Cordella a déclaré que l'EEP est l'une des méthodes qui pourraient être utilisées pour se conformer aux exigences de la législation. L'EEP peut être utilisée pour étayer les allégations relatives à des impacts environnementaux spécifiques et à l'empreinte environnementale dans son ensemble. La version actuelle de l'EEP ne peut pas être utilisée pour répondre à la libération de microplastiques, à certaines externalités positives de l'élevage extensif et aux impacts sur l'épuisement des ressources halieutiques. Il a ajouté que la Commission européenne sera probablement chargée d'adopter officiellement certaines RCEEP pour des groupes de produits spécifiques par le biais d'actes délégués.

- **Échange de points de vue**

Jennifer Reeves (MSC) a fait part de son inquiétude quant à la place importante que continue d'occuper la méthode EEP (PEF en anglais pour « Product Environmental Footprint »), y compris son utilisation potentielle, dans le cadre de la directive sur les allégations écologiques, comme méthode de justification des allégations environnementales explicites dans les produits de la pêche et de l'aquaculture, d'autant plus que la méthodologie n'est pas encore accessible au public. Mme Reeves a indiqué que son organisation avait étudié de près le calcul des émissions de gaz à effet de serre afin d'aider les détaillants à améliorer leurs processus. Même en appliquant une méthodologie identique ou des hypothèses équivalentes, en raison des spécificités des produits de la pêche, il peut y avoir une variabilité dans les données, dont l'impact sur la précision peut aller jusqu'à 30 %. Elle a souhaité savoir, en tenant compte de cette variabilité, comment cette méthodologie pouvait être utilisée pour comparer les produits.

Mme Reeves s'est également inquiétée de la maturité de la méthode EEP en matière de justification des allégations, d'autant plus qu'en ayant le « sceau d'approbation » de l'UE, elle serait exemptée d'une évaluation de la conformité. Cela reviendrait à l'exempter d'une certification par un tiers indépendant en comparaison avec les autres allégations présentes sur le marché. Elle a souligné qu'il existait des centaines de méthodologies disponibles sur le marché, mais que l'UE se limiterait à promouvoir la méthode EEP (ou méthode PEF).

Mme Reeves a dit espérer que le délai accordé pour la prochaine consultation publique serait suffisant pour permettre au Conseil Consultatif et à son organisation de formuler des commentaires, car elle s'inquiète de l'adoption rapide de la méthode par la Commission européenne.



Mauro Cordella (DG ENV) a précisé que l'élaboration des RCEEP par un Secrétariat Technique ne signifie pas l'adoption des RCEEP par la Commission européenne. Les RCEEP sont élaborés par une tierce partie, le Secrétariat Technique, en coopération avec la Commission européenne, afin justement d'assurer la conformité avec les règles relatives aux empreintes environnementales.

M. Cordella a souligné qu'au stade actuel, il y a une prolifération importante de méthodes sur le marché. À l'avenir, les opérateurs pourraient être en mesure d'analyser les impacts environnementaux avec la méthode EEP, mais cela nécessiterait toujours la vérification des résultats et des informations communiquées. Même s'il existe une présomption de conformité, il convient de vérifier qu'une déclaration repose sur des données correctes et qu'elle est conforme aux règles de calcul. L'exploitant serait dispensé de démontrer que la méthode est conforme à la directive sur les allégations écologiques.

M. Cordella a reconnu que les dispositions exactes dépendront des négociations interinstitutionnelles. L'approche générale du Conseil est attendue pour juin 2024. Les négociations interinstitutionnelles se dérouleront probablement après les vacances d'été et un accord est attendu pour le début de l'année 2025.

En ce qui concerne les préoccupations exprimées par Mme Reeves sur la méthode EEP, M. Cordella a déclaré que, dans la situation actuelle du marché, une grande incertitude règne quant aux allégations écologiques. Même si la méthode EEP n'est pas parfaite, il s'agit d'un outil puissant pour analyser et communiquer les impacts avec des règles harmonisées, et pour garantir des conditions de concurrence équitables. En outre, la Commission travaille à la mise à disposition d'ensembles de données complets et abordables à l'usage des utilisateurs de la méthode EEP. Une base de données, centralisée et appartenant à la Commission, sera mise à disposition à l'avenir, ce qui permettra d'obtenir des résultats précis et comparables. Elle permettrait également de généraliser la méthode EEP, étant donné que la collecte de données constitue un obstacle pour les entreprises.

Jennifer Reeves (MSC) a affirmé que, même en utilisant la même méthodologie, pour une sortie de pêche similaire, les résultats peuvent être très différents. La collecte des données est longue et coûteuse. Même s'il est possible de lire les données d'une sortie de pêche, une deuxième sortie de pêche similaire pourrait donner des résultats différents, ce qui signifie que les allégations comparatives seraient impossibles. Par conséquent, les allégations sans données primaires pourraient être trompeuses. Mme Reeves a expliqué que, lors d'une sortie de pêche d'un chalutier de fond, des questions se posaient sur la durée pendant laquelle les navires touchaient les fonds marins.

Mauro Cordella (DG ENV) a répondu que les opérateurs sont actuellement libres de choisir parmi les méthodes disponibles sur le marché. Si les opérateurs choisissent d'utiliser la même méthode, il reste une liberté dans le choix des données et d'autres hypothèses méthodologiques, ce qui augmente la



probabilité de divergence dans les résultats. La méthode EEP s'accompagne de règles de modélisation et d'évaluation harmonisées et s'appuie sur sa propre base de données. Dans ces conditions, la fourchette de divergence est réduite. Le représentant de la Commission a ajouté que le Secrétariat Technique travaillait également sur la manière de modéliser l'activité des navires de pêche. Il a encouragé Mme Reeves à fournir un retour dans le cadre de la consultation publique ouverte.

Javier Ojeda (FEAP) a souligné, concernant le développement des RCEEP par le Secrétariat Technique, qu'il était également nécessaire de prendre en compte le financement de l'exercice. M. Ojeda s'est dit préoccupé par l'applicabilité de la méthode aux micro et petites entreprises, étant donné qu'une grande partie des entreprises aquacoles de l'UE sont des micro et petites entreprises. Il s'est interrogé sur l'utilisation future des résultats de la méthode EEP, étant donné que la Commission a également pris des initiatives concernant les règles en matière de taxonomie, un label de durabilité dans le cadre pour un système alimentaire durable, et de nouvelles normes de commercialisation pour les produits de la pêche et de l'aquaculture.

Mauro Cordella (DG ENV) a reconnu, en ce qui concerne les micro et petites entreprises, que l'élaboration d'une ACV sérieuse n'est pas un exercice simple. Il s'agit d'un exercice assez lourd en termes de savoir-faire technique et de collecte d'informations. La méthode EEP peut contribuer à cette tâche grâce à des règles solides préalablement examinées avec des experts. La méthode EEP apporte également un soutien au niveau des données. Grâce à la mise à disposition d'une base de données, la Commission entend faciliter le processus pour les entreprises disposant de moins de ressources. Le représentant de la Commission a également souligné que ces calculs se font sur une base volontaire pour les opérateurs.

En ce qui concerne les utilisations futures, M. Cordella a répondu que l'utilisation la plus pertinente de la méthode EEP pourrait se faire dans le cadre de la Directive sur les Allégations Écologiques et du Règlement sur l'Écoconception pour des Produits Durables. Le représentant de la Commission a souligné que nous cherchons également à garantir, dans toute la mesure du possible, une harmonisation entre la méthode EEP et d'autres initiatives politiques.

Christine Absil (Good Fish Foundation) s'est interrogée sur l'utilisation des RCEEP dans le cas des produits de la mer parallèlement aux indicateurs en cours d'élaboration par le CSTEP sur la durabilité des produits de la pêche. Selon elle, la méthode EEP n'est pas idéale pour décrire l'impact des méthodes de pêche. Mme Absil a exprimé son inquiétude quant au risque d'écoblanchiment et de tromperie des consommateurs.

Janne Posti (Conxemar) a demandé des informations sur le lien entre les RCEEP et l'initiative DG MARE / CSTEP sur les indicateurs de durabilité environnementale spécifiques à la pêche, à savoir l'impact sur les fonds marins, l'impact sur les stocks ciblés et l'impact sur les espèces sensibles, ainsi que sur le système d'information et l'outil pilote en cours d'élaboration. M. Posti s'est interrogé sur



l'utilisation future potentielle des informations aux consommateurs dans le cadre d'un éventuel système de « feux de signalisation » au niveau des emballages des produits de consommation.

Mauro Cordella (DG ENV) a répondu qu'il s'agissait initialement de deux initiatives distinctes. Les RCEEP (règles de définition des catégories d'empreinte environnementale des produits) visent à quantifier les impacts environnementaux tout au long du cycle de vie du produit, par exemple les émissions de gaz à effet de serre. La version actuelle des méthodes d'EE ne permet pas de quantifier les impacts sur l'épuisement des stocks ou l'impact sur les fonds marins. Les services de la Commission étudient la manière d'intégrer ces impacts dans les RCEEP pour les produits de la mer. Deux options principales sont envisagées 1) s'appuyer sur les travaux réalisés dans le domaine de l'analyse du cycle de vie, et 2) suivre l'approche de l'initiative CSTEP. L'initiative CSTEP suit une logique différente de la méthode EEP car elle adopte une approche plus qualitative. Il devrait être possible d'intégrer les informations qualitatives du CSTEP dans la méthode EEP.

- **Voie à suivre**

Mauro Cordella (DG ENV) a encouragé le MAC à fournir des retours d'information dans le cadre de la deuxième consultation ouverte envisagée concernant les RCEEP pour les produits de la mer, ainsi qu'à poursuivre les échanges avec M. Gerd Heinen (DG MARE).

Le Secrétaire Général a rappelé que, précédemment, le Groupe de Travail 3 a mis en place un Groupe de Discussion sur les RCEEP pour les produits de la mer, qui a analysé le projet de rapport du Secrétariat Technique rendu public dans le cadre de la première Consultation Ouverte. À ce moment-là, le Groupe de Travail 3 avait décidé de préparer un avis pour la DG MARE avec des recommandations politiques et d'attendre la deuxième consultation ouverte avant de soumettre des retours sur les aspects techniques. Par conséquent, conformément à ces décisions antérieures et aux engagements pris dans le cadre du Programme Travail de l'Année 8, le Secrétaire Général a suggéré de relancer le Groupe de Discussion sur les RCEEP pour les produits de la mer afin de préparer une contribution pour la nouvelle consultation.

Paul Thomas (EAPO) a fait part de la disponibilité de son organisation à poursuivre le travail dans le cadre du Groupe de Discussion sur les RCEEP dans le cas des produits de la mer. M. Thomas a suggéré de prendre également en compte les travaux en cours du CSTEP concernant les critères de durabilité pour les produits de la pêche.

Orientations stratégiques pour une aquaculture européenne plus durable et compétitive

- **Mise à jour sur le développement de la campagne européenne par Charlotte Gugenheim (MARE A2)**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.



Le Président a rappelé que, le 17 mai 2021, la Commission européenne a adopté de nouvelles orientations stratégiques pour une aquaculture européenne plus durable et compétitive. Dans le cadre de ces orientations, la Commission s'est engagée à élaborer des outils pour une campagne coordonnée à l'échelle de l'UE concernant l'aquaculture de l'UE, destinée à être utilisée aux niveaux national et régional, avec le soutien des États membres et du Conseil Consultatif pour l'Aquaculture. Lors de la réunion du 27 janvier 2023, un représentant de la DG MARE a fait une présentation sur le développement de la campagne. À cette occasion, il a été convenu de suivre l'évolution de la situation.

Charlotte Gugenheim (DG MARE) a indiqué que, depuis la réunion du 27 janvier 2023, les services de la Commission ont retravaillé le concept de la campagne sur l'aquaculture à la suite des commentaires du groupe de réflexion mis en place avec les États membres. L'approche précédente était axée sur les produits, tandis que la nouvelle approche se concentre sur les histoires humaines et les producteurs. En termes de public, la campagne s'adresse désormais davantage aux citoyens âgés de 25 à 45 ans. L'objectif principal est d'accroître la sensibilisation, la compréhension et l'acceptation de l'aquaculture dans l'UE. Mme Gugenheim a rappelé que la campagne était élaborée en collaboration avec les États membres.

Mme Gugenheim a expliqué que la Commission développait les concepts créatifs, l'identité visuelle et le slogan. La Commission réalisera une vidéo générale pour présenter la campagne. Les principaux supports seront les témoignages en vidéo de neuf producteurs aquacoles provenant de neuf pays différents, qui serviront d'« ambassadeurs » de la campagne de l'UE. Les vidéos seront disponibles en versions longues et courtes, avec ou sans sous-titres, dans toutes les langues de l'UE. Un modèle sera élaboré pour permettre aux États membres de produire leurs propres vidéos avec d'autres ambassadeurs locaux, s'ils le souhaitent. Des photos des « ambassadeurs de l'UE » seront fournies et pourront être adaptées à diverses publicités.

Au niveau de l'UE, la campagne sera menée sur les réseaux sociaux. En ce qui concerne les supports pour les réseaux sociaux, il y aura un modèle pour les supports statiques, et des supports statiques génériques pour présenter et promouvoir la campagne. Des vidéos explicatives sur l'aquaculture avec des données chiffrées seront également élaborées. Les posts seront réalisés à partir des comptes de la DG MARE, mais avec la participation d'un influenceur par États membres (à l'exception de la Belgique, où il y en aura deux), qui visitera un site aquacole ou partagera son produit favori issu de l'aquaculture durable. Le profil des influenceurs reste à confirmer. En outre, un site Internet de référence dans toutes les langues de l'UE avec des informations de base sur l'aquaculture et les histoires des ambassadeurs serait mis en place, avec notamment des liens vers d'éventuels sites Internet nationaux. Une promotion payante sur les réseaux sociaux serait prévue. La diffusion se fera également par l'intermédiaire des représentations de la Commission européenne.

Mme Gugenheim a précisé le rôle des États membres pour appuyer et/ou compléter la campagne. Les États membres ont été invités à désigner les ambassadeurs potentiels de l'UE pour les neuf vidéos et les ambassadeurs locaux. En ce qui concerne les ambassadeurs locaux, les États membres pourraient produire des vidéos/photos supplémentaires avec des ambassadeurs locaux, afin de « localiser » le contenu. Ces ambassadeurs pourraient jouer un rôle important lors des visites de presse et d'influenceurs dans chaque État membre. Les ambassadeurs locaux pourraient également



participer aux visites des fonctionnaires de la Commission européenne et à la promotion des infrastructures sur les réseaux sociaux. Les États membres pourraient être impliqués dans la promotion, y compris la promotion payante sur les réseaux sociaux, l'organisation d'activités pour le lancement de la campagne, l'organisation d'événements pour le grand public, l'élaboration de publicités à l'extérieur, l'élaboration de publipreportages pour les communautés locales, et la diffusion de la campagne auprès des parties prenantes locales.

Mme Gugenheim a encouragé les membres à propager le matériel de la campagne et à éventuellement coorganiser des activités autour de l'aquaculture de l'UE. En ce qui concerne les prochaines étapes, la représentante de la Commission a indiqué que le développement du concept créatif et l'identification des ambassadeurs étaient en cours. Des vidéos seront tournées et éditées. Les influenceurs seront sélectionnés. Les supports pour les réseaux sociaux seront élaborés. La campagne devrait être lancée à l'automne 2024, probablement en novembre.

- **Échange de points de vue**

Javier Ojeda (FEAP) s'est dit satisfait que la campagne puisse être prête pour la fin de l'année 2024. M. Ojeda a souligné qu'en Espagne, la « Journée de l'aquaculture » avait lieu le 30 novembre et qu'il serait donc utile que la campagne soit prête pour cette date.

Charlotte Gugenheim (DG MARE) a remercié M. Ojeda pour ces informations, exprimant l'intérêt des services de la Commission à avoir connaissance d'autres journées commémoratives potentielles dans l'UE et dans les États membres. Mme Gugenheim a également encouragé les membres à rester en contact étroit avec leurs autorités nationales sur ce sujet.

- **Mise à jour concernant la campagne « Goûtez l'océan » (Taste the Ocean) par Charlotte Gugenheim (MARE A2)**

Charlotte Gugenheim (DG MARE) a rappelé que, lors de la réunion du 20 septembre 2023, les représentants de la Commission ont présenté la dernière édition de la campagne « Goûtez l'océan » (Taste the Ocean) et que, le 31 janvier 2024, le MAC a soumis un avis sur cette campagne. Mme Gugenheim a souligné que la nouvelle édition de la campagne prenait en compte plusieurs de ces recommandations.

Mme Gugenheim a indiqué que l'objectif de la campagne était toujours d'encourager les consommateurs à acheter et à consommer du poisson et des fruits de mer durables. Ces dernières années, la DG MARE a collaboré avec des chefs et des personnalités influentes pour créer une liste de recettes à base d'aliments durables. Pour la quatrième édition, la DG MARE veut montrer que cuisiner du poisson et des fruits de mer durables peut être facile et rapide. La Commission souhaite encourager les participants à prendre part au concours et à la campagne des influenceurs. En termes de calendrier, la campagne et le concours de cuisine se dérouleront du 15 au 29 avril 2024. Il y aurait une campagne payante et biologique sur Meta. Les supports, comprenant des visuels statiques, un « reel » et un site Internet, seraient mis à disposition dans 24 langues.



Mme Gugenheim a expliqué que la quatrième édition compterait sur 28 influenceurs (deux en Belgique, et un par autre État membres). Les influenceurs prépareront une recette simple et rapide et inviteront leur public à faire de même en participant au concours #TasteTheOceanContest. Les influenceurs partageront des conseils sur la façon de faire des choix durables lorsqu'ils choisissent leurs produits de la mer. Les influenceurs devront taguer la DG MARE et la représentation de leur pays.

Mme Gugenheim a également expliqué que l'objectif du concours était de mettre le public au défi de montrer leur point de vue sur la consommation durable de poisson. Des recettes faciles et durables seront présentées. L'objectif est que les participants intègrent les conseils en matière de durabilité dans leur vie quotidienne. La représentante de la Commission a donné un aperçu des règles, de la sélection du gagnant et des prix. Elle a encouragé les membres à promouvoir le concours et à mettre en avant leur rôle dans la chaîne de valeur, afin de permettre un meilleur rapprochement entre les produits de la pêche et de l'aquaculture et le consommateur final.

- **Échange de points de vue**

Paul Thomas (EAPO) a remercié Mme Gugenheim et la DG MARE d'avoir intégré, en si peu de temps, les recommandations du MAC dans la quatrième édition de la campagne. M. Thomas a exprimé la volonté de son organisation de promouvoir la campagne sur les réseaux sociaux.

María Luisa Álvarez (FEDEPESCA) a également remercié la DG MARE pour la prise en compte des recommandations du MAC. Mme Álvarez s'est déclarée disponible pour promouvoir la campagne sur les comptes de réseaux sociaux officiels de son organisation ainsi que sur un compte plus orienté vers les consommateurs : « Come Pescado ».

Charlotte Gugenheim (DG MARE) a remercié M. Thomas et Mme Álvarez pour leur soutien.

Le Président a proposé d'inviter la DG MARE, à une prochaine occasion, pour une mise à jour sur les résultats de la quatrième édition de la campagne.

Charlotte Gugenheim (DG MARE) a accueilli favorablement l'invitation.

Matériaux en contact avec les aliments

- **Présentation de la proposition législative visant à restreindre le bisphénol A et d'autres bisphénols dans les matériaux en contact avec les aliments par Jonathan Briggs (SANTE E2)**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Jonathan Briggs (DG SANTE) a expliqué que les matériaux en contact avec les aliments incluent les emballages alimentaires, les ustensiles de cuisine, la vaisselle, les machines de production et de transformation des aliments, et tout ce qui entre en contact avec les produits alimentaires. Les bisphénols sont utilisés dans les matériaux en contact avec les aliments, à la fois dans les plastiques et dans les revêtements époxy appliqués sur les substrats, en particulier les emballages métalliques.



Au cours des dernières années, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a procédé à plusieurs évaluations des bisphénols. Le 19 avril 2023, l'EFSA a publié un avis estimant la dose journalière maximale tolérable pour le bisphénol A. Selon cet avis, les niveaux d'exposition recommandés ont été réduits de manière très significative par rapport aux précédents. L'EFSA a identifié des effets sur le système immunitaire ainsi que des effets sur la reproduction et le développement. Par conséquent, l'exposition actuelle au bisphénol A dans les matériaux en contact avec les aliments étant trop élevée, il était nécessaire de prendre des mesures pour réduire l'exposition à cette substance.

Le bisphénol A dans les matériaux en contact avec les aliments est principalement utilisé dans les vernis et les revêtements ainsi que dans les plastiques, en particulier le polycarbonate. Dans l'UE, il existe une législation spécifique sur les matériaux en contact avec les aliments, qui régit les substances utilisées dans la fabrication du plastique. Actuellement, le bisphénol A est autorisé en tant que monomère. Il existe une limite de migration spécifique, qui s'applique également aux matériaux en contact avec les aliments vernis et enduits, et qui suit l'évaluation précédente de l'EFSA. Une interdiction du bisphénol A dans les matériaux en contact avec les aliments destinés spécifiquement aux nourrissons et aux jeunes enfants est déjà en place sur la base du principe de précaution, depuis 2018. Une interdiction du bisphénol A dans les biberons en polycarbonate est en place depuis 2011.

Dans les matériaux en contact avec les aliments, le bisphénol A est utilisé pour fabriquer du plastique polycarbonate destiné à des applications telles que le matériel de moulage ou de transformation des aliments, les distributeurs d'eau et certaines bouteilles de boisson réutilisables destinées aux consommateurs. Le bisphénol A est largement utilisé pour fabriquer des résines époxy qui servent à recouvrir les boîtes de conserve, les couvercles et les bouchons en métal, ainsi que certains réservoirs de stockage pour l'industrie alimentaire. Le bisphénol A peut également entrer dans la composition d'autres matériaux en contact avec les aliments, tels que les encres, les adhésifs et le caoutchouc.

Selon la Commission européenne, l'autorisation du bisphénol A dans les matériaux en contact avec les aliments n'est plus justifiée. En raison de la faible dose journalière maximale tolérable, il n'est plus judicieux de maintenir une limite de migration spécifique, notamment en raison des difficultés liées au respect et à l'application de la législation. La solution a donc consisté à interdire l'utilisation intentionnelle du bisphénol A dans les matériaux en contact avec les aliments, notamment les matières plastiques, les vernis et revêtements, les encres, les adhésifs et les caoutchoucs.

Dans le cadre de cette initiative, qui tient compte de la stratégie de la Commission pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques et de la révision en cours de la législation sur les matériaux en contact avec les aliments, les fabricants ont posé des questions légitimes sur ce qui devrait ou ne devrait pas être utilisé pour remplacer le bisphénol A. La Commission entend éviter les substances présentant des propriétés dangereuses similaires et/ou spécifiques afin de favoriser au maximum la sécurité des consommateurs et d'assurer la prévisibilité de la réglementation/la sécurité juridique. L'Agence européenne des produits chimiques a identifié d'autres bisphénols posant des problèmes, dont certains font désormais l'objet d'une classification harmonisée au titre du règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.



Suite à l'avis de l'EFSA de 2023, la Commission européenne a maintenu un dialogue significatif avec l'industrie. L'industrie a demandé que l'interdiction cible l'utilisation intentionnelle du bisphénol A. La Commission veut prendre en considération le fait que cette substance peut apparaître de manière non intentionnelle en raison de contaminants environnementaux et de matériaux recyclés. Lors d'un séminaire organisé en juillet 2023, la Commission européenne a présenté la voie à suivre aux parties prenantes. L'industrie a demandé un délai suffisant pour assurer la transition depuis les formules actuelles utilisant le bisphénol A, en particulier pour tous les articles vernis et enduits. L'industrie a également demandé le temps nécessaire au processus de développement et de qualification pour garantir l'adéquation, la fonctionnalité, la qualité et la sécurité des produits de remplacement. Certaines applications prendront plus de temps que d'autres. L'industrie veut également éviter le gaspillage et la destruction des matériaux et les éventuels déchets alimentaires. Il existe également des problèmes liés aux coûts élevés et au remplacement dans le cas d'applications à longue durée de vie.

Une période de transition fixe de 18 mois est prévue pour la mise sur le marché des matériaux en contact avec les aliments concernés à partir de la date d'entrée en vigueur de la mesure. L'entrée en vigueur est estimée à la fin de l'année 2024, ce qui signifie que la date d'application serait à partir de mi-2026. Il n'y aurait pas de retrait des matériaux en contact avec les aliments déjà mis sur le marché et utilisés comme emballage contenant les aliments. Les délais de transition seraient plus longs pour certains articles spécifiques, tels que les conserves de poisson et de fruits et légumes, l'extérieur des boîtes de conserve et le matériel à usage répété pour la fabrication alimentaire professionnelle. Dans le cas des conserves de poisson, il y avait des problèmes liés aux flux et aux variations saisonnières ainsi qu'au gaspillage alimentaire en raison du manque d'emballages disponibles pour répondre à la demande. Une période de 36 mois serait applicable aux conserves de poisson.

Une période de consultation de quatre semaines sur le projet de mesure a été lancée en février 2024. Quelque 200 commentaires ont été reçus, que les services de la Commission sont actuellement en train d'examiner. D'autres discussions sont en cours avec les autorités des États membres et dans le cadre d'un groupe d'experts. La mesure sera votée par le Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux en avril ou juin 2024 [confirmé pour juin].

- **Échange de points de vue**

Paulien Prent (Visfederatie) a demandé de plus amples informations sur l'impact que l'interdiction aurait sur les machines de transformation des aliments, telles que les bandes transporteuses, car certaines bandes transporteuses utilisées pour le transport du poisson contiennent du bisphénol A. Mme Prent a indiqué que cette question avait été abordée parmi les parties prenantes du secteur alimentaire aux Pays-Bas.

Jonathan Briggs (DG SANTE) a répondu que de nombreux articles utilisés dans la production et la transformation des aliments contenaient du bisphénol A, comme les bandes transporteuses et les grands conteneurs. Plusieurs réflexions sont en cours sur les articles à usage répété dans les installations de transformation alimentaire. La Commission souhaiterait que l'interdiction entre en vigueur, mais le retrait de ce matériel de la circulation présente des complexités spécifiques. Par



conséquent, certaines dérogations pourraient se justifier légitimement. Après la période de transition, le matériel serait à remplacer une fois usagé.

M. Briggs a indiqué que, dans le projet actuel, les composants semi-fixes, tels que les plateaux en polycarbonate, étaient pris en compte. Dans un environnement de transformation alimentaire, certains articles contribuent peu à l'exposition au bisphénol A. Par conséquent, la Commission souhaiterait trouver une formulation équitable dans la législation.

Sonia Litman (ADEPALE) a demandé des informations sur la période de transition pour les vernis externes. Au cours de la période prévue pour recueillir les retours, plusieurs commentaires ont été formulés en faveur d'une prolongation de la période de transition. Selon elle, pour le vernis extérieur des emballages métalliques, la période de transition devrait être suffisamment longue pour permettre le développement de solutions alternatives. Il existe des réglementations en vigueur pour le vernis externe qui doivent également être prises en compte. Dans le cas du vernis intérieur, des solutions ont déjà été mises en place grâce à une précédente législation française.

Jonathan Briggs (DG SANTE) a répondu qu'habituellement, les vernis extérieurs contenus dans des boîtes métalliques n'auraient pas fait l'objet d'une telle mesure législative, puisque le métal agit comme une barrière. Le niveau d'exposition estimé sans danger par l'EFSA étant particulièrement bas, les discussions menées ont porté sur l'utilisation du bisphénol A pas uniquement destiné à entrer en contact direct avec les denrées alimentaires, raison pour laquelle la Commission a décidé de réglementer également le vernis extérieur. L'industrie a également demandé des clarifications juridiques sur la question. L'interdiction française n'exigeait pas une reformulation du vernis extérieur des boîtes de conserve. Au cours de la fabrication et du laquage de la boîte, l'intérieur de la boîte peut potentiellement être contaminé par le vernis extérieur. Les services de la Commission ne souhaitent établir des périodes de transition plus longues que lorsque cela est strictement nécessaire.

- **Voie à suivre**

Le Secrétaire Général a suggéré que, compte tenu de la complexité technique du dossier, il serait peut-être plus approprié pour les membres de fournir directement leur retour aux services de la Commission, plutôt que d'élaborer des avis au nom du MAC. Selon les informations fournies par M. Briggs avant la réunion, l'AIPCE a envoyé un document de prise de position à la DG SANTE.

Jonathan Briggs (DG SANTE) a confirmé qu'une prise de position de l'AIPCE a été reçue, de sorte que les services de la Commission sont conscients des défis spécifiques auxquels est confrontée l'industrie de la transformation du poisson, en particulier en ce qui concerne les conserves de poisson. M. Briggs a encouragé les membres à le contacter en cas de problèmes liés aux définitions utilisées dans le projet de législation concernant les produits de la pêche. La Commission a souligné qu'elle reconnaissait les défis auxquels l'industrie est confrontée, raison pour laquelle des périodes de transition ont été prévues.

Le Président a encouragé les membres à envoyer leurs commentaires directement aux services de la Commission.



Projet d'amélioration de la pêche à l'espadon et au requin bleu "FIP Blues"

- **Présentation du projet d'amélioration de la pêche à l'espadon et au requin bleu par Xoán Lueiro (FIP Blues)**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Xoán Lueiro (FIP Blues) a présenté le projet d'amélioration de la pêche « FIP Blues », qui vise à être un modèle complet de bonnes pratiques dans la performance et la gestion des pêcheries d'espadon et de requin bleu. M. Lueiro a donné un aperçu des membres du projet, qui comprennent le secteur de la pêche et le secteur de la transformation et du commerce. Le projet est une initiative volontaire de la flotte galicienne de palangriers de surface. La mise en œuvre initiale est mise en œuvre dans l'océan Atlantique de 2019 à 2024 et le processus a été lancé pour étendre le FIP à la flotte opérant dans l'océan Indien et le Pacifique. Il a souligné que l'objectif global était de continuer à progresser dans la durabilité de la pêche à partir de la mer et tout au long de la chaîne de valeur, en collaboration avec les principaux agents impliqués dans la gestion des pêches et la commercialisation des produits.

En ce qui concerne les objectifs du projet pour la durabilité environnementale, M. Lueiro a expliqué que les objectifs étaient de continuer à améliorer les performances de la pêche en mer, d'accroître la collaboration avec les institutions scientifiques, de renforcer la proactivité et la collaboration avec les administrations sectorielles pour une amélioration continue de la gestion des espèces dans le cadre établi par les ORGP. continuer à améliorer les performances efficaces de la flotte en mer, atteindre les normes de durabilité de la pêche les plus reconnues au niveau international qui reconnaissent et certifient la durabilité et la traçabilité de leurs produits, une différenciation positive qui permet la consolidation et facilite la présence sur les marchés sur la base des principes de durabilité et de transparence, et intégrer de nouveaux associés et partenaires pour renforcer le processus.

En ce qui concerne les objectifs de durabilité sociale, M. Lueiro a expliqué que le projet suit trois principes : 1) protéger les droits de l'homme, la dignité et l'accès aux ressources, 2) garantir l'égalité et l'égalité des chances en matière de prestations, et 3) améliorer la sécurité alimentaire, la nutrition et les moyens de subsistance. Celles-ci doivent être conformes aux dispositions de la transposition de la convention n° 188 de l'Organisation internationale du travail. Il a souligné que la durabilité environnementale dans la pêche n'est pas possible sans garantir le respect des droits de l'homme pour ceux qui y travaillent. Il a donné un aperçu de la méthodologie de référence (Marine Stewardship Council) : 1) durabilité des stocks de poissons, 2) minimisation de l'impact sur l'écosystème océanique, et 3) gestion efficace des zones de pêche. Les progrès sont évalués dans le cadre d'un plan d'action. Les informations sont disponibles en ligne sur « Fisheries Progress ».

M. Lueiro a ensuite expliqué que le FIP Blues comprend quatre actions principales : 1) stratégie de capture et gestion des espèces cibles, 2) maintien de l'amélioration des données sur les espèces liées à la pêche, 3) augmentation de la couverture par les observateurs, et 4) développement de bonnes pratiques et de mesures d'atténuation. Il a mentionné plusieurs exemples d'avancées et de réalisations grâce à ces actions, tels que les progrès réalisés dans les composantes de la gestion des pêches des espèces dans la zone de la CICTA, l'amélioration des enregistrements dans les journaux de bord électroniques, l'amélioration des bonnes pratiques de gestion et la libération des espèces



non conservées, l'amélioration de la systématique technique et de la couverture du programme d'observateurs, la collaboration avec les instituts scientifiques, et l'augmentation de la traçabilité du poisson.

M. Lueiro a présenté les statuts actuels du projet, tant en termes d'objectifs environnementaux que sociaux. Il a souligné la perspective commerciale de la certification de la durabilité de la pêche, qui implique la gestion des zones de pêche, la vente au détail et les supermarchés, la vision des acteurs externes et le consommateur final, afin d'atteindre le marché des produits de la pêche. Il est donc nécessaire d'examiner la pertinence des certifications de la durabilité de la pêche. Il s'est interrogé sur la pertinence potentielle d'une certification européenne de la pêche.

- **Échange de points de vue**

Sergio López García (OPP Burela) a déclaré qu'en tant que membre du projet d'amélioration de la pêche, tout au long de la chaîne de valeur, des navires de pêche à l'industrie de transformation, des efforts très importants ont été déployés pour améliorer la situation. M. López a fait remarquer que le secteur de la pêche souffrait d'une image négative au niveau européen et mondial. Il a rappelé que, dans le cadre de la présentation faite lors de la réunion du Groupe de Travail 2 par le Professeur Simone Severini sur les risques et les vulnérabilités dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire de l'UE, le cadre réglementaire a été identifié comme le premier facteur. Selon lui, la pêche en particulier souffre d'un cadre réglementaire excessif. Par conséquent, il conviendrait de procéder à une simplification afin de valoriser les bonnes pratiques dans toutes les pêches et dans l'ensemble de la chaîne de valeur.

Juana María Parada Guinaldo (OR.PA.GU.) a souligné que le projet était un exemple de transparence absolue, car les informations ont été rendues publiques. Le projet est également un exemple d'amélioration de la traçabilité, puisqu'il vise à améliorer la traçabilité depuis le navire de pêche jusqu'au consommateur. En ce qui concerne la pertinence potentielle d'une certification européenne de la pêche, Mme Parada a fait valoir que, compte tenu des normes réglementaires strictes de l'UE par rapport au reste du monde, il était important de trouver un moyen de reconnaître les efforts des opérateurs. Elle a exprimé sa déception à l'égard de l'initiative « Mieux protéger les requins grâce à une pêche et un commerce durables », présentée plus tôt dans la journée lors de la réunion du Groupe de Travail 2, car elle ne prend pas en compte le travail réalisé depuis plusieurs années par les opérateurs de l'ensemble de la chaîne de valeur.

María Luisa Álvarez (FEDEPESCA) a félicité les participants pour le travail impressionnant qui a été accompli dans le cadre du projet d'amélioration de la pêche. Mme Álvarez a attiré l'attention sur les efforts considérables déployés par les opérateurs de l'UE pour se défendre contre une image négative dans la presse, alors que la flotte chinoise applique des normes moins strictes, comme l'a démontré la présentation du projet Outlaw Ocean lors de la réunion du Groupe de Travail 2. Elle a souhaité savoir si la pêche à l'espadon et au requin bleu bénéficiait de la certification du Marine Stewardship Council, puisque sa méthodologie était utilisée dans le cadre du projet.



Mme Álvarez a reconnu l'importance de la communication des efforts des opérateurs aux consommateurs finaux, notamment par le biais d'une certification européenne, même si la Commission européenne ne semble pas intéressée par une telle option. Elle s'est dite surprise par l'initiative de la Commission intitulée « mieux protéger les requins grâce à une pêche et un commerce durables », ajoutant que la presse négative atteignait les consommateurs plus rapidement que les bonnes initiatives. Elle s'est demandée si le projet prévoyait des moyens de communiquer ces efforts aux consommateurs, afin d'en assurer la valorisation.

Xoán Lueiro (FIP Blues) a expliqué que le programme FIP suit la méthodologie du Marine Stewardship Council comme outil méthodologique pour être prêt pour la candidature potentielle à la certification MSC, qui a une méthodologie très exigeante. Le projet d'amélioration des pêches permet aux exploitants d'être prêts à demander cette certification. En ce qui concerne l'information des consommateurs, M. Lueiro a expliqué que le projet comprenait des actions de diffusion dans différents forums, ateliers et conférences en Espagne et dans l'UE. L'année précédente, le projet avait même été présenté à la commission de la pêche du Parlement européen.

Nicolás Fernández (OPP72) a remercié M. Lueiro pour cette présentation pertinente, qui a permis de montrer que les ambitions du secteur de la pêche dépassaient souvent celles de la Commission européenne. Le secteur a pu fournir des exemples de bonnes pratiques. M. Fernández a félicité les participants au programme FIP Blues pour avoir non seulement suivi les principes du Marine Stewardship Council, mais aussi intégré le pilier social de la durabilité. Il s'est dit préoccupé par la prolifération excessive des certifications dans le secteur, ajoutant qu'il faudrait plutôt communiquer davantage avec les consommateurs pour leur montrer les bonnes pratiques du secteur. Les processus de certification impliquent des coûts et des contraintes administratives considérables pour les pêcheurs. Les poissonneries ont également dû faire face à un nombre croissant de certifications, ce qui s'est traduit par une augmentation du coût des produits. Il a félicité les Organisations de Producteurs participantes pour leur travail ainsi que pour avoir inclus le reste de la chaîne de valeur dans le projet.

Questions diverses

- **Organisation de la réunion**

María Luisa Álvarez (FEDEPESCA) a souligné que la journée de réunions avait été assez intense en raison du nombre de sujets abordés, et que cela pourrait poser des difficultés aux membres lorsqu'il s'agit de suivre les derniers points de l'ordre du jour.

Le Président a reconnu que le programme avait été assez dense et a indiqué que des efforts seraient déployés pour l'améliorer.

Le Secrétaire Général a remercié Mme Álvares pour ce retour et a ajouté qu'il serait pris en compte dans la préparation des réunions de juin 2024. En raison du nombre important d'initiatives lancées par la Commission européenne, il est difficile de consacrer suffisamment de temps à tous les points.



Résumé des points d'action

- Justification et communication des allégations environnementales explicites
 - Les membres devront envoyer par écrit au Secrétariat leurs questions sur la position du Parlement européen, qui les transmettra au bureau de l'eurodéputé Engerer.
- Règles relatives à la définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (RCEEP) dans le cas des produits de la mer
 - Le Groupe de Discussion sur les RCEEP pour les produits de la mer sera remis en activité afin de préparer une contribution à la deuxième consultation ouverte du Secrétariat Technique, tout en prenant en compte les travaux en cours du CSTEP sur les critères de durabilité pour les produits de la pêche.
- Campagne « Goûtez l'océan » (Taste the Ocean)
 - La DG MARE sera invitée, lors d'une prochaine occasion, à faire le point sur les résultats de la quatrième édition de la campagne.



Liste des participants

Représentant	Organisation	Rôle
Adrien Simonet	Union du Mareyage Français (UMF)	Membre
Adryan Rademakers	Good Fish Foundation	Membre
Aitana López Baquero	Spain	Observateur
Alessandro Piccione	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Membre
Alexandre Rodríguez	Long Distance Advisory Council (LDAC)	Observateur
Amelie Laurent	Oceana	Membre
Amine Asermouh	SNCE	Membre
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Membre
Benoît Thomassen	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Le Président
Bruno Guillaumie	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Carlos Ruiz Blanco	ANFACO-CECOPESCA	Membre
Charlotte Gugenheim	European Commission	Expert
Christine Absil	Good Fish	Membre
Cristina Borges	Portugal	Observateur
Daniel Voces de Onáindi	Europêche	Membre
Dominic Rihan	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Membre
Falke De Sager	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Gaëtane Le Breuil	European Fishmeal	Membre
Guus Pastoor	Visfederatie / EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Membre
Janne Posti	Conxemar	Membre
Jarosław Zieliński	Polish Fish Producers Association (PFPA)	Membre
Javier Ojeda	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
Jennifer Reeves	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
Jens Høj Mathiesen	Danish Seafood Association	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Jérémie Souben	FEDOPA	Membre
John Lynch	Irish South and East Fish Producers Organisation (ISEFPO)	Membre
Jonathan Briggs	European Commission	Expert
José Basilio Otero Rodríguez	Federación Nacional de Cofradías de Pescadores (FNCP)	Membre
José Carlos Escalera	Federación de Cofradías de Pescadores de Cádiz (FECOPESCA)	Membre
Juana María Parada Guinaldo	OR.PA.GU.	Membre
Justine Marrot	Aquaculture Advisory Council (AAC)	Observateur
Laure Guillevic	WWF	Membre
Linda Zanki Duvnjak	Ribarska Zadruga Friška Riba	Membre
María Luisa Álvarez	FEDEPESCA	Membre
Marilena Papeti	EuroCommerce	Membre
Massimo Bellavista	COPA COGECA	Membre
Mauro Cordella	European Commission	Expert
Maximilian Schwarz	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Mirta Novak	Croatia	Observateur
Nicolás Fernández	Organización Productores Pesqueros Artesanales Lonja de Conil (OPP72)	Membre
Owen Zammit	Malta	Observateur
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation (IS&WFPO)	Membre
Paul Thomas	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Paulien Prent	Visfederatie	Membre
Pedro Luis Casado López	Asociación de Armadores Punta del Moral (OPP80)	Membre
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Pierre Commère	Association Des Entreprises de Produits Alimentaires Élaborés (ADEPALE)	Membre
Pim Visser	VisNed	Membre
Poul Melgaard	Danish Seafood Association	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Roberto Alonso	ANFACO-CECOPESCA	Membre
Rosalie Tukker	Europêche	Membre
Sergio López García	OPP Burela	Membre
Solène Chambard	ADEPALE	Membre
Sonia Litman	ADEPALE	Membre
Stephanie Cassar	Malta	Observateur
Vanya Vulperhorst	Oceana	Membre
Xoán Lueiro	FIP Blues project	Expert
Yobana Bermúdez Rodríguez	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Membre

